



Guide des programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture

Canada et Territoires du Nord-Ouest Du 1er avril 2018 au 31 mars 2023





Table des matières

| I. Introduction | . 3 |
|---|-----|
| II. Programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture | . 5 |
| III. Critères d'admissibilité aux programmes | . 6 |
| IV. Processus de demande | . 7 |
| V. Renseignements complémentaires | . 8 |
| Programme de développement du marché | 10 |
| 2. Programme de formation en agriculture | 12 |
| 3. Programme de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire | 14 |
| 4. Programme de recherche sur l'agriculture et l'agroalimentaire | 16 |
| 5. Programme de salubrité alimentaire | 18 |
| 6. Programme sur l'agriculture et l'environnement | 20 |
| 7. Programme de sensibilisation à l'agriculture | 22 |
| 8. Exécution régionale de programmes agricoles communautaires supplémentaires | 23 |
| Programme de production d'aliments à petite échelle | |
| 8.1. Initiez un enfant au jardinage | 24 |
| 8.2. Initiation à l'agriculture communautaire | 25 |
| 8.3. Promotion, achat et utilisation d'aliments locaux | 26 |
| Coordonnées | 27 |

Photo de couverture : Brittany Wever, Sahtu Gardens, Norman Wells

I. Introduction

Le Partenariat canadien pour l'agriculture est un cadre stratégique destiné au secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui sera en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Le Partenariat canadien pour l'agriculture représente un investissement national de 3 milliards de dollars par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) dans des initiatives d'agriculture à l'échelle nationale, régionale et locale.

D'ici la fin de mars 2023, environ 5,6 millions de dollars seront investis dans le développement du secteur de l'agriculture aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le financement proviendra des gouvernements fédéral et territorial.

L'objectif du Partenariat canadien pour l'agriculture est d'aider le secteur de l'agriculture à saisir les futures occasions et à surmonter les obstacles afin que les TNO deviennent un acteur productif et rentable de l'économie canadienne. La mission du Partenariat est de favoriser la croissance innovatrice et durable des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits de l'agriculture aux Territoires du Nord-Ouest au moyen de l'expansion des marchés, de l'adaptabilité, du renforcement des capacités de l'industrie, de l'innovation et de la compétitivité. Les investissements à coûts partagés accordés dans le cadre du Partenariat serviront à accroître la capacité, l'efficacité et l'entrepreneuriat.

Voici les priorités du Partenariat canadien pour l'agriculture et les résultats attendus :

Résultats attendus

Tous les projets financés par le Partenariat doivent avoir au moins un des résultats suivants:

- Accroissement de la compétitivité, de la productivité ou de la rentabilité;
- Amélioration de la durabilité de l'environnement:
- Élargissement des marchés nationaux et internationaux;
- Anticipation, atténuation et gestion accrues des risques.

Priorités

- · Marchés et commerce
- Science, recherche et innovation
- Gestion des risques
- Durabilité de l'environnement et changement climatique
- Agriculture à valeur ajoutée et transformation agroalimentaire
- · Confiance du public

Le budget annuel de 1,22 million de dollars est partagé entre le gouvernement fédéral, qui assume 40 % du budget, et le gouvernement territorial, qui en assume 60 %. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) investit annuellement 488 400 \$ (40 %), et Agriculture et Agroalimentaire Canada investit annuellement 732 600 \$ (60 %). Cependant, Agriculture et Agroalimentaire Canada est tenu de réserver 13,75 % du montant alloué au territoire pour les initiatives attribuées par le gouvernement fédéral.

Aux TNO, le Partenariat canadien pour l'agriculture se traduit par une somme de 100 733 \$ par année, ce qui laisse un montant de 1,12 million de dollars pour l'exécution du programme.

Le Partenariat canadien pour l'agriculture prévoit un budget limité pour chacune des régions. Les candidats doivent présenter leurs projets au bureau du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) de leur région et transmettre leur demande dûment remplie dans les délais prévus.

Les bureaux régionaux du MITI sont responsables de coordonner le programme de production d'aliments à petite échelle. Le GTNO a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement de l'agriculture en tenant compte du milieu nordique et de la réalité des ressources locales. Il revient à chaque collectivité de décider du format de ses programmes locaux.

II. Programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture

Le financement du Partenariat canadien pour l'agriculture favorisera le développement du secteur de l'agriculture aux TNO au moyen des programmes suivants:

- Programme de développement du marché
- Programme de formation en agriculture
- Programme de développement en agriculture et en agroalimentaire
- Programme de recherche sur l'agriculture et l'agroalimentaire
- Programme de salubrité des aliments
- Programme sur l'agriculture et l'environnement
- Programme de sensibilisation à l'agriculture
- Programme de production d'aliments à petite échelle

III. Critères d'admissibilité aux programmes

Les bénéficiaires doivent être des résidents ténois. Aux fins du Partenariat canadien pour l'agriculture, le GTNO définit un résident ténois comme une personne morale qui prend ses décisions et contrôle ses affaires aux TNO. Il peut s'agir d'un particulier, d'une société par actions, d'une société, d'un organisme à but non lucratif, d'une administration communautaire ou d'un gouvernement autochtone, entre autres. Il est essentiel que cette personne morale soit légalement constituée et que sa prise de décisions et le contrôle de ses affaires se fassent aux TNO.

Les bénéficiaires admissibles au Partenariat canadien pour l'agriculture des TNO sont les producteurs principaux et les associations de producteurs, les transformateurs et les associations de transformateurs, les gouvernements autochtones, les communautés et les groupes, les administrations municipales et communautaires et les gouvernements territoriaux, les organismes de recherche et d'autres organisations industrielles et organismes sans but lucratif dont le mandat est lié à l'agriculture, à la production et à la transformation agroalimentaires.

Les particuliers doivent :

- Résider aux Territoires du Nord-Ouest depuis au moins une année et être âgés d'au moins 19 ans;
- Posséder une expérience professionnelle de la production ou de la transformation alimentaire;
- Pour les nouveaux participants, témoigner d'un intérêt à l'égard du développement de l'industrie agroalimentaire.

Les entreprises doivent être :

- Établies et en activité aux TNO depuis au moins une année;
- Des producteurs agricoles ou des transformateurs alimentaires;
- Des entreprises individuelles, des sociétés en nom collectif ou des sociétés par actions enregistrées en bonne et due forme auprès de la division des enregistrements de documents officiels du ministère de la Justice; et,
- Des exploitants agricoles ou une usine de transformation ayant des activités commerciales, ou être en mesure de démontrer leur viabilité commerciale actuelle ou future (plan d'affaires exigé).

Les organismes sans but lucratif doivent être :

• Enregistrés à titre d'organismes sans but lucratif établis dans le Nord et en conformité avec le registraire des sociétés des TNO.

Les candidatures des coopératives ou des collectifs axés sur l'agriculture ou le secteur agroalimentaire seront prises en considération.

Les gouvernements incluent les gouvernements territorial et autochtones ainsi que les administrations communautaires et municipales.

IV. Processus de demande

Les candidats doivent soumettre leur demande de projet dûment remplie (formulaire de demande, liste de vérification et documents justificatifs requis) au bureau local du MITI de leur région.

Ils devront alors fournir un plan détaillé et, au besoin, joindre un plan d'affaires, des schémas, des spécifications, les frais afférents, les résultats escomptés ainsi que les ventes et les revenus anticipés à la suite de l'investissement.

Les demandes seront évaluées en fonction de leurs qualités globales et des retombées économiques positives qu'elles sont susceptibles d'engendrer pour l'accroissement durable, efficace et pertinent du secteur agroalimentaire; de leur conformité aux objectifs du Partenariat canadien pour l'agriculture; et de la pertinence des avantages potentiels qu'elles présentent pour l'ensemble de l'industrie, de la collectivité et du grand public.

Les résultats et le rendement, anticipés et mesurables, doivent être clairement établis par le candidat lors du processus de demande. Un modèle sera fourni aux fins du rapport final requis, qui vise à évaluer si les résultats et le rendement du projet ont été atteints et à confirmer si l'investissement a entraîné une amélioration des capacités, de l'efficacité ou de l'accès au marché.

La responsabilité comptable est nécessaire pour confirmer que les fonds ont été dépensés adéquatement.

L'invitation à déposer une demande sera prolongée jusqu'aux mois de janvier ou février de chaque année pour les projets lancés le 1er avril de la même année. Cette mesure vise à faire en sorte que les projets qui doivent être lancés en début de saison reçoivent leur financement à temps pour démarrer le travail au moment opportun. Les demandes seront également acceptées tout au long de l'année, jusqu'à utilisation de l'intégralité du budget annuel.

Toutes les demandes sont confidentielles. Toutefois, une fois le projet approuvé et l'accord de contribution signé, les détails généraux du projet deviennent accessibles au public.

V. Renseignements complémentaires

- 1. Sauf indication contraire dans les programmes individuels, les contributions en nature sont admissibles dans les cas suivants :
 - Les contributions en nature couvrent les coûts directement liés à la production alimentaire et une juste valeur marchande leur est attribuée. Elles doivent être associées aux coûts directement imputés au projet, c'est-à-dire que ces coûts seraient engagés même si les contributions n'étaient pas versées, p. ex. utilisation de l'équipement, matériaux ou heures de main-d'œuvre spécialisée.
 - En fonction du programme visé, l'apport de compétences du candidat peut être considéré comme une contribution en nature. Il s'agit habituellement de la main-d'œuvre requise pour terminer le projet (p. ex. construction d'une clôture, travaux mineurs, etc.) uniquement quand le demandeur est capable de faire les travaux en toute sécurité, efficacement et en conformité avec les normes en vigueur dans le bâtiment.
- 2. Les rapports financiers définitifs exigés doivent être accompagnés de pièces justificatives, notamment des reçus fournis par le demandeur.
- 3. Le remboursement des frais de déplacement admissibles doit être conforme avec les lignes directrices des TNO sur les frais de déplacement, que l'on peut se procurer auprès des bureaux régionaux du MITI.
- 4. La limite de cinq ans précisée dans le cadre de ces programmes désigne la période de cinq ans couverte par les programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture.

UTILISATION DE CONSULTANTS

Au besoin, la demande doit clairement présenter les qualifications du ou des consultants embauchés ainsi que les raisons pour lesquelles les services de ceux-ci sont nécessaires. Leurs aptitudes professionnelles et leur expertise doivent être clairement énoncées (une copie de leur CV doit ainsi être jointe à la demande).

MÉTHODES DE PRESTATION DES PROGRAMMES AUX TNO

Les fonds peuvent être alloués ou dépensés de différentes façons, selon le programme:

- 1. Demandes reçues : Pour les programmes destinés à appuyer le développement des producteurs agricoles ou des transformateurs agroalimentaires.
- 2. Le programme de production d'aliments à petite échelle sera coordonné par les bureaux régionaux du MITI qui feront appel à des ressources internes, aux contrats de service et aux collaborations avec d'autres partenaires financiers afin d'atteindre les objectifs du programme.
- 3. Le GTNO s'efforcera de créer un contexte commercial positif dans le secteur de l'agriculture nordique, notamment en investissant dans les ressources essentielles qui aideront le secteur à croître de façon éclairée, pertinente et sécuritaire. Cette démarche passe par des investissements stratégiques dans des recherches pertinentes, par l'établissement de pratiques exemplaires relatives à la salubrité des aliments et par la promotion accrue de l'agriculture. Ces points sont essentiels et bénéficient à l'ensemble du secteur. Ces initiatives visent à éliminer les obstacles déterminés par les producteurs ténois et à favoriser l'entrepreneuriat.

ACTIVITÉS ET COÛTS NON ADMISSIBLES

Activités et coûts non admissibles en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture :

- Dépenses d'exploitation et frais d'entretien courants et continus engagés par le candidat.
- Utilisation de fonds pour financer l'achat d'articles courants destinés à des fins diverses (par exemple appareils-photo numériques, GPS, téléphones intelligents, rubans à mesurer), et ainsi de suite.
- · Activités qui ne profitent pas directement au secteur.
- Activités liées à la production alimentaire aquaponique ainsi qu'à l'aquaculture et à la production d'algues marines, de poissons et de fruits de mer.
- Crédits d'impôt ou remboursement de taxe, comme la taxe sur les produits et services (TPS).
- Élaboration ou mise en application de règlements.
- Remboursement de contributions en nature.
- Acquisition de terres.

1. Programme de développement du marché

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est de favoriser le développement de l'industrie agricole aux TNO et d'accroître la compétitivité sur le marché des producteurs agricoles et des transformateurs alimentaires. Le programme accorde du financement pour repérer et saisir les nouvelles occasions sur le marché et accroître la compétitivité des acteurs de l'industrie, ainsi que pour favoriser et accroître le commerce des produits agricoles au sein des collectivités et des régions des TNO.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les activités liées à la promotion et au marketing des produits agroalimentaires, y compris l'élaboration et la conception de dépliants, de logos, d'étiquettes, de sites Web, d'affiches et d'emballages à l'usage du candidat, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par an.
- Le soutien à la participation à différents événements de promotion pertinents tels que les salons professionnels et les conférences, incluant les frais d'inscription et de déplacement, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par an.
- Les activités associées au développement de stratégies de marché et d'évaluations de faisabilité en matière de commercialisation. Les frais peuvent inclure les honoraires de consultants et les frais de déplacement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pendant les cinq ans du programme.
- Le soutien relativement aux frais de démarrage et à des projets marketing (pour un maximum de deux années consécutives), par exemple des marchés agricoles communautaires et des initiatives dans le domaine de l'agritourisme, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par année pendant les deux premières années.
- Les projets de diversification de marchés sont admissibles à une contribution de 5 000 \$ (p. ex., des produits qui pourraient pénétrer de nouveaux marchés), jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pendant les cinq ans du programme.
- Les échanges commerciaux entre les collectivités ténoises: financement destiné à compenser les frais de transport des aliments produits et récoltés aux TNO, du lieu de production jusqu'aux marchés ténois.
 - Option 1 : 70 % des coûts de carburant (sur présentation de reçus) utilisé pour le transport jusqu'au point de vente, par exemple un marché agricole, jusqu'à concurrence de 500 \$ par voyage aller-retour et de 5 000 \$ par année. La confirmation écrite de la présence à un marché ou à un événement commercial dans une autre collectivité sera exigée (c'est-à-dire une note écrite ou un courriel).
 - Option 2 : frais d'expédition commerciale documentés à l'aide de reçus : maximum de 100 % des frais de transport jusqu'aux premiers 2 500 \$, puis 50 % des frais de transport au-delà de 2 500 \$, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les projets de jardinage personnels et amateurs (p. ex., jardins privés cultivés uniquement au bénéfice du foyer) ne sont pas admissibles.

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Les candidats doivent fournir au moins 10 % du coût du projet (contributions en argent ou en nature). Le travail manuel sera reconnu en tant que contribution en nature lorsqu'il représente un apport suffisant.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats admissibles sont des résidents des TNO qui œuvrent à titre de producteurs agricoles ou de transformateurs alimentaires ou au sein d'agroentreprises établies dans le Nord; il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'organisations autochtones, d'associations industrielles et d'organismes sans but lucratif dont le mandat porte sur l'agriculture et la production ou la transformation agroalimentaire.

La participation au programme est soumise au dépôt d'une demande.

Les candidats doivent ainsi présenter une demande dûment remplie au bureau du MITI de leur région. Celle-ci fournit des renseignements détaillés sur le projet, notamment le coût total, les objectifs, les retombées et le rendement attendus ainsi que les indicateurs de succès.

2. Programme de formation en agriculture

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est d'aider les particuliers et les entreprises œuvrant dans le secteur de l'agriculture à accroître leurs compétences au moyen de différentes formations et de programmes éducatifs qui profitent au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et qui répondent à ses divers besoins.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Créer, par exemple au moyen d'activités territoriales ou régionales, des occasions pour les producteurs agricoles, les transformateurs alimentaires et les agro-entreprises d'acquérir les connaissances, la formation et les aptitudes nécessaires pour développer, accroître ou diversifier la production locale ou améliorer leur compétitivité sur les marchés locaux, régionaux et territoriaux;
- Accorder du financement pour soutenir la participation des producteurs agricoles, des transformateurs alimentaires, des agro-entreprises, des associations agricoles et des instances gouvernementales (autochtones. municipales et territoriales) à des formations, à des ateliers, à des séminaires et à des conférences en vue d'accroître l'expertise des producteurs nordiques et de procurer des avantages au secteur local de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- Fournir des occasions aux nouveaux acteurs du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire des TNO d'accroître leur expertise et d'acquérir de l'expérience dans l'agriculture nordique au moyen d'activités de formation et de mentorat aux côtés de membres établis du secteur agricole ténois.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des séances de formation, des ateliers, des séminaires, des conférences, des échanges entre nouveaux acteurs, des cours en ligne, ainsi que toute autre formation ou activité d'apprentissage (par exemple : mentorat pour les nouveaux acteurs) de nature à perfectionner les compétences des ressources humaines du secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agricoles aux TNO:
- Des activités de formation et d'apprentissage qui ajoutent de la valeur aux entreprises agricoles ténoises existantes et diversifient leur champ d'action;
- Des cours, formations, programmes d'apprentissage en ligne, ateliers, séminaires, conférences ou autres activités de réseautage traitant de gestion des exploitations agricoles de nature à perfectionner les compétences des ressources humaines liées à la production commerciale.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles incluent les frais de scolarité et de formation, les frais d'inscription, les honoraires d'instructeurs ou de conférenciers, le matériel éducatif et les frais de déplacement (les frais de déplacement doivent être conformes aux lignes directrices du GTNO en matière de frais de déplacement).

Le programme financera la participation aux cours, aux formations et aux conférences traitant de l'agriculture commerciale. Les frais de déplacement et les autres frais admissibles liés aux formations dans le Nord seront remboursés jusqu'à concurrence de 90 %. Les nouveaux producteurs et transformateurs seront remboursés jusqu'à concurrence de 100 % et doivent clairement témoigner de leur engagement à devenir des producteurs ou transformateurs. Les frais de déplacement des producteurs et transformateurs d'expérience pour des formations en dehors des TNO seront couverts jusqu'à concurrence de 50 %. La limite annuelle de financement est de 5 000 \$ par an pour les frais de déplacement et les autres frais.

Les candidats qui déposent une demande dans le cadre du programme de formation en agriculture doivent fournir un plan détaillant les coûts, une description du lieu et du programme et les avantages de la formation pour leur entreprise.

La participation au programme est soumise au dépôt d'une demande.

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Variable; les candidats doivent contribuer à hauteur de 0 % à 50 % des coûts.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les résidents des TNO qui œuvrent à titre de producteurs agricoles, de transformateurs agroalimentaires ou au sein d'agro-entreprises nordigues, qu'ils soient débutants ou chevronnés.

3. Programme de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est de soutenir les projets du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire axés sur la durabilité et qui favorisent le développement économique de la région. Il vise à aider les producteurs, nouveaux ou existants, à obtenir les ressources nécessaires pour accroître ou améliorer leur production ou leur efficacité. Le financement est offert pour la diversification, la mise en place de nouvelles technologies qui augmentent les capacités de production et le soutien au développement de produits agricoles à valeur ajoutée.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le financement pour aider les entreprises agricoles en démarrage ou les nouveaux producteurs ou transformateurs à assumer les coûts d'exploitation initiaux comme les semences, les plants repiqués, les fertilisants et les agents de contrôle biologique, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année pour les deux premières années d'exploitation.
- Le financement pour aider les producteurs agricoles et les transformateurs alimentaires à compenser les coûts du matériel de récolte et de transformation ou de tout autre équipement spécialisé nécessaire au fonctionnement de leur organisation, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par année.
- Le financement pour soutenir l'achat et la construction d'installations d'entreposage des aliments, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour les cinq ans du programme.
- Les activités pour accroître la capacité de production des serres commerciales (p. ex., celles de plus de 150 mètres carrés) jusqu'à concurrence de 20 \$ par mètre carré, dans une limite maximale de 15 000 \$ pour les cinq ans du programme.
- Le financement pour aider à l'achat de matériel et à la construction d'une serre commerciale (p. ex., celles de plus de 150 mètres carrés) qui vend des produits au public, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour les cinq ans du programme.

- Le financement pour la mise en place de nouvelles technologies visant à accroître l'efficacité des processus ou à améliorer les rendements, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par année.
- Le financement pour la durabilité de la terre agricole et les activités de diversification, incluant le défrichage et le labourage de la terre et autres améliorations, comme l'installation de clôtures, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par 900 mètres carrés (c'est-à-dire 9 688 pieds carrés ou environ un quart d'acre), jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par année, dans une limite maximale de 15 000 \$ pour les cing ans du programme.
- D'autres activités peuvent inclure l'embauche de main-d'œuvre et de consultants tiers pour obtenir des services professionnels, techniques et d'analyse, jusqu'à une limite maximale de 10 000 \$ pour les cinq ans du programme.
- Le financement pour compenser les coûts du matériel ou des travaux de construction de bâtiments d'élevage ou d'autres installations de production, jusqu'à une limite maximale à vie pour le programme de 75 % des coûts du projet, sans dépasser 15 000 \$ par an.

La participation au programme est soumise au dépôt de la demande.

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Les candidats doivent fournir au moins 10 % du coût du projet (contributions en argent ou en nature). Le travail manuel sera reconnu lorsqu'il s'agit d'un apport pertinent.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats admissibles incluent les producteurs et les transformateurs alimentaires, les agro-entreprises ainsi que les instances gouvernementales locales et autochtones œuvrant dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire aux TNO; il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'organisations autochtones, d'associations industrielles et d'organismes sans but lucratif dont le mandat porte sur l'agriculture et la production ou la transformation agroalimentaire.

4. Programme de recherche sur l'agriculture et l'agroalimentaire

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est d'accorder du financement aux recherches et projets pilotes dans le secteur de l'agriculture destinés à étudier et à évaluer :

- Les nouvelles cultures agricoles en vue d'accroître la diversification;
- Les nouvelles techniques de production agricole tenant compte de l'agriculture nordique;
- Les nouvelles techniques et technologies de transformation agroalimentaire;
- De nouveaux produits agroalimentaires à valeur ajoutée.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des travaux de recherche liés à l'examen et à l'évaluation des méthodes de culture, à la gestion agricole et aux techniques de production agricole, à la transformation alimentaire et aux technologies à valeur ajoutée.
- Des projets pilotes liés à l'examen et à l'évaluation des méthodes de culture, à la gestion agricole et aux techniques de production agricole, à la transformation alimentaire et aux technologies à valeur ajoutée.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles incluent les honoraires de consultants, la conception du projet, la main-d'œuvre tierce, les fournitures requises pour le projet, le matériel et l'équipement, les services professionnels, techniques et d'analyse, la préparation du terrain et l'entretien léger des installations de recherche, la préparation de la présentation et les frais de déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement doit être conforme aux lignes directrices du GTNO sur les frais de déplacement.

Les demandes seront acceptées pour de petits projets de recherche (soit des recherches appliquées à la ferme), dans le cadre desguels : (1) les conclusions de la recherche et les rapports sommaires sont rendus accessibles au public et (2) la recherche est pertinente et profitable à la croissance du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire aux TNO.

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Les candidats doivent fournir au moins 10 % du coût du projet (contributions en argent ou en nature). Le travail manuel sera reconnu lorsqu'il s'agit d'un apport pertinent.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats admissibles incluent les producteurs et les transformateurs alimentaires, les agro-entreprises ainsi que les instances gouvernementales locales et autochtones du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire des TNO; il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'organisations autochtones, d'associations industrielles et d'organismes sans but lucratif dont le mandat porte sur l'agriculture et la production ou la transformation agroalimentaire.

Le GTNO orientera les initiatives entreprises à l'échelle territoriale (recherches, salubrité alimentaire, atténuation des effets sur l'environnement) au profit de l'ensemble du secteur.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les rapports sur les résultats de ce programme seront rendus accessibles au public.

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Analyste de la production agricole et alimentaire commerciale – Bureau du MITI de Hay River

5. Programme de salubrité alimentaire

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est de faire en sorte que les aliments sont produits de façon sûre. Il vise à réduire les risques pour la santé associés à la transformation et au transport des produits alimentaires ténois. Le programme est conçu pour encourager les producteurs agricoles, les transformateurs alimentaires et les gestionnaires d'entreprises à mettre au point des stratégies et à adopter des systèmes et des processus de nature à réduire les risques associés à la salubrité des aliments afin de renforcer la sécurité du public et d'améliorer l'accès aux marchés.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- La mise au point de stratégies de salubrité des aliments en partenariat avec le gouvernement et des organisations nationales de producteurs, notamment la prestation des cours sur la salubrité alimentaire de niveaux 1 et 2;
- La mise en place de programmes d'analyse des risques aux points critiques (HACCP) ou inspirés du système HACCP, incluant le système HACCP développé à l'échelle nationale ou d'autres systèmes développés selon HACCP dans les secteurs de la transformation et de la récolte;
- Le développement et la mise en œuvre de systèmes qui favorisent la conformité avec les règlements et qui préservent la santé et la viabilité de l'industrie agroalimentaire des TNO:
- Le soutien permettant aux producteurs agricoles, aux transformateurs alimentaires et au personnel des agro-entreprises de profiter de formations, d'ateliers, de séminaires, d'activités d'apprentissage en ligne et d'autres activités portant sur la salubrité des aliments;
- L'achat d'équipement lié à la salubrité des aliments et d'équipement de protection individuel (vêtements de base pour la manipulation des aliments, dispositifs de sécurité individuelle), et la rénovation d'installations en vue de respecter les normes de transformation et de manipulation des aliments;
- La mise en place de procédures de suivi et de sécurité à la ferme en matière d'environnement;
- La création de plans d'intervention et de gestion en cas d'urgence;
- Le développement et la mise en place de systèmes de traçabilité.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais liés à l'équipement, aux installations, aux services professionnels, techniques et d'analyse ainsi que les honoraires de consultants, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour les cinq ans du programme.

Le remboursement des frais de déplacement doit être conforme aux lignes directrices du GTNO en matière de frais de déplacement.

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Les candidats doivent fournir au moins 10 % du coût du projet (contributions en argent ou en nature). Le travail manuel sera reconnu lorsqu'il s'agit d'un apport pertinent.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats admissibles incluent les producteurs et les transformateurs alimentaires, les agro-entreprises ainsi que les instances gouvernementales locales et autochtones du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire des TNO; il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'organisations autochtones, d'associations industrielles et d'organismes sans but lucratif dont le mandat porte sur l'agriculture et la production ou la transformation agroalimentaire.

Le GTNO orientera les initiatives entreprises à l'échelle territoriale (recherches, salubrité alimentaire, atténuation des effets sur l'environnement) au profit de l'ensemble du secteur.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les documents de recherche ou de formation conçus dans le cadre de ce programme seront rendus accessibles au public.

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Analyste de la production agricole et alimentaire commerciale – Bureau du MITI de Hay River

6. Programme sur l'agriculture et l'environnement

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est d'accorder du financement à la recherche en vue d'améliorer la gestion environnementale et de procéder à des analyses scientifiques profitables à l'agriculture et à l'environnement.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer l'accès, aux TNO, à l'information et aux ressources du secteur agricole relativement aux répercussions de l'agriculture sur l'environnement;
- Accroître et affiner une vaste base de données sur les profils des sols et les zones de production;
- Étudier, adapter et mettre en place des technologies et des méthodes respectueuses de l'environnement pour la gestion des éléments nutritifs (déchets), l'utilisation de sources d'énergie de remplacement, l'entreposage alimentaire, la transformation mobile des aliments et le contrôle des espèces envahissantes;
- Aider les organisations du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire à établir et à mettre en place des plans agroenvironnementaux (PAE);
- Offrir du soutien en vue de la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion afin de réduire les répercussions négatives des activités agricoles sur l'environnement;
- Appuyer les recherches qui recueillent des données pertinentes sur l'environnement, les sols, la végétation et les eaux, et intégrer ces renseignements dans des bases de données;
- Permettre la réalisation de recherches afin de déterminer, de mesurer et d'atténuer les répercussions des espèces envahissantes.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des activités de gestion environnementale dans des fermes et d'autres installations du secteur agroalimentaire;
- Des études de sols pour compiler, évaluer, numériser et améliorer les bases de données portant sur les sols aux TNO;
- Des recherches et des projets pilotes permettant d'étudier, d'adapter et d'intégrer de nouvelles technologies et méthodologies respectueuses de l'environnement pour la gestion des éléments nutritifs (déchets), l'utilisation de sources d'énergie de remplacement, l'entreposage alimentaire et la transformation mobile des aliments;
- Des activités visant à mesurer et à réduire les risques associés aux espèces envahissantes, y compris la faune (par exemple la migration vers le sud du bœuf musqué) et la flore.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- L'établissement de plans agroenvironnementaux individuels incluant, sans s'y limiter, les honoraires de consultants pour des services professionnels, techniques et d'analyse ainsi que les frais de déplacement (transport, logement, repas et frais accessoires):
- Les coûts de laboratoire pour les analyses de sol et d'eau en vue d'en évaluer la salubrité et la sûreté pour l'agriculture, ainsi que les répercussions de l'agriculture sur l'environnement:
- Les travaux de recherche visant à étudier, à adapter et à mettre en place de nouvelles technologies et méthodologies respectueuses de l'environnement. Les coûts peuvent inclure les honoraires de consultants, les coûts liés à l'élaboration du projet, aux fournitures et au matériel nécessaires et les frais de déplacement.

La limite maximale est fixée à 15 000 \$ pour les cinq ans du programme.

Le remboursement des frais de déplacement doit être conforme aux lignes directrices du GTNO en matière de frais de déplacement

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES

Les candidats doivent fournir au moins 10 % du coût du projet (contributions en argent ou en nature). Le travail manuel sera reconnu lorsqu'il s'agit d'un apport pertinent.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats admissibles incluent les producteurs et les transformateurs alimentaires, les agro-entreprises ainsi que les instances gouvernementales locales et autochtones du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire des TNO; il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'organisations autochtones, d'associations industrielles et d'organismes sans but lucratif dont le mandat porte sur l'agriculture et la production ou la transformation agroalimentaire.

Le GTNO orientera les initiatives entreprises à l'échelle territoriale (recherches, salubrité alimentaire, atténuation des effets sur l'environnement) au profit de l'ensemble du secteur, par exemple des études spécifiques portant sur l'environnement et la mise en place de meilleures pratiques environnementales pour l'agriculture ténoise.

7. Programme de sensibilisation à l'agriculture

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de ce programme est de promouvoir l'agriculture et le secteur agroalimentaire partout aux TNO, notamment en fournissant de l'information aux résidents sur les avantages de la production d'aliments locaux par l'entremise d'activités promotionnelles et de sensibilisation.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Des activités de promotion de l'agriculture et de sensibilisation du public, notamment des campagnes d'éducation, des événements communautaires, des séances de formation, des ateliers, des conférences ou des salons professionnels. Cela peut comprendre la participation à des événements nationaux de célébration en lien avec l'agriculture;
- La création de produits de communication, notamment des publications, des brochures, des sites Web, des vidéos, des bannières et des présentoirs.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts peuvent comprendre, entre autres, les honoraires de consultants, le travail effectué par un tiers, les dépenses publicitaires, la production et la publication de produits de communication et la location d'équipement et de salles pour les activités de sensibilisation du public et de promotion.

Le GTNO orientera les initiatives entreprises à l'échelle territoriale au profit de l'ensemble du secteur, par exemple l'élaboration d'une stratégie de marque pour l'ensemble du secteur afin de distinguer les produits cultivés et transformés dans le Nord sur les marchés locaux, territoriaux et nationaux.

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Analyste de la production agricole et alimentaire commerciale – Bureau du MITI de Hay River

8. Exécution régionale de programmes agricoles communautaires supplémentaires

Programmes de production d'aliments à petite échelle

Les bureaux régionaux du MITI sont chargés de la coordination des programmes de production d'aliments à petite échelle. Le GTNO a pour mandat d'appuyer le développement d'une agriculture adaptée aux réalités nordiques et aux ressources locales. Chaque collectivité décide du format de ses programmes locaux, ce qui favorise la collaboration entre les collectivités et leurs partenaires.

Les bureaux régionaux du MITI peuvent faire appel à des ressources internes, à des contrats de service et à des collaborations avec d'autres partenaires financiers afin d'atteindre les objectifs des programmes de production d'aliments à petite échelle.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif du Programme de production d'aliments à petite échelle est d'enseigner les rudiments de l'agriculture et de la production alimentaire dans les collectivités et d'en appuyer le développement. Ce programme vise les collectivités en dehors des centres régionaux des TNO qui reçoivent généralement moins de services afin de permettre à de petites collectivités éloignées d'en profiter.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Financement pour inciter les membres de collectivités ayant généralement moins de services à acquérir des compétences en culture alimentaire dans le but de favoriser les initiatives de production communautaire d'aliments;
- Financement afin d'accroître la sensibilisation aux avantages économiques de la culture et de l'utilisation de produits alimentaires locaux pour diversifier l'économie globale de la collectivité. Ce financement peut servir à une formation sur la récolte, la transformation et la promotion des aliments locaux;
- Financement afin d'en arriver à une plus grande autosuffisance en matière de production d'aliments dans les collectivités où le coût de la vie est particulièrement élevé.

Le Programme de production d'aliments à petite échelle compte trois sous-programmes :

8.1 Initiez un enfant au jardinage

Le programme Initiez un enfant au jardinage a été mis sur pied pour initier les enfants et les jeunes à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire. L'objectif du programme est d'accroître la sensibilisation à l'agriculture par l'entremise d'un éventail de programmes de formation qui recourent, entre autres, à l'apprentissage par l'expérience. Cette formation peut porter sur l'ensemencement, l'entretien, la récolte, la transformation et l'entreposage des aliments ou sur les activités secondaires comme le compostage.

Le but du programme Initiez un enfant au jardinage est d'offrir aux enfants et aux jeunes Ténois l'occasion d'apprendre à produire des aliments locaux et de saisir l'importance de la durabilité. Il peut aussi être l'occasion de faire connaître les carrières possibles et les occasions d'affaires dans l'industrie agroalimentaire.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La formation des enfants et des jeunes afin qu'ils participent à des activités en lien avec l'agroalimentaire et les coûts connexes, y compris les honoraires de l'instructeur.
- La planification, la coordination et la formation dans le secteur agroalimentaire. Cela comprend les initiatives qui visent à faire la promotion des carrières dans la production et la transformation des aliments.
- D'autres formations possibles portant notamment sur le compostage et la préservation des aliments.
- L'apprentissage par l'expérience de l'utilisation et de l'entretien des espaces de culture et des jardins. Ces programmes peuvent établir des liens avec certaines disciplines (comme les sciences).
- Le travail avec des agriculteurs et des producteurs d'aliments expérimentés.

Remarque : Le remboursement des frais de déplacement doit être conforme aux lignes directrices du GTNO en matière de frais de déplacement.

BÉNÉFICIAIRES CIBLÉS

- Les instances gouvernementales comme les administrations municipales et les gouvernements autochtones locaux.
- Les établissements d'enseignement conseils et autorités scolaires de district locaux ou régionaux, écoles primaires ou secondaires, programmes parascolaires et communautaires.

8.2 Initiation à l'agriculture communautaire

L'objectif de ce programme est d'en arriver à une plus grande autosuffisance en matière de production d'aliments dans les collectivités où le coût de la vie est particulièrement élevé. Le programme vise les petites collectivités éloignées en dehors des centres régionaux des TNO.

Ce programme s'appuie sur les objectifs en matière d'agriculture que les collectivités doivent établir. Les collectivités doivent se renseigner sur les limites et les possibilités de financement auprès de leurs bureaux régionaux du MITI.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La planification, la conception, la coordination, la construction, l'amélioration ou la mise sur pied d'initiatives dans le domaine de l'agriculture communautaire, par exemple, production de miel et apiculture, jardins maraîchers ou serres.
- Activités de formation et d'éducation dans la collectivité ou la région, comme des ateliers et des séminaires pour ceux qui sont intéressés par l'agriculture, la production d'aliments, la gestion de jardins ou de serres, dans le but d'améliorer l'accès à des aliments cultivés et produits localement.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts du matériel, de l'équipement et du transport, des fournitures, de la terre, des semences, de l'engrais et d'autres éléments nécessaires pour l'exécution du projet.

BÉNÉFICIAIRES CIBLÉS

- Les petites collectivités éloignées des grands centres régionaux où le coût de la vie est élevé.
- · Les instances gouvernementales comme les administrations locales et municipales et les gouvernements autochtones.
- · Les organismes sans but lucratif locaux.

8.3 Promotion, achat et utilisation d'aliments locaux

L'objectif de ce programme est d'initier les gens à la récolte et à la transformation de produits locaux, de les encourager à consommer quotidiennement les aliments produits localement et de les sensibiliser davantage aux aliments locaux grâce à des formations offertes dans la collectivité. Le programme fera ressortir les avantages économiques de la production locale d'aliments et créera un marché élargi pour ces produits. Le programme pourrait être offert par les établissements scolaires et les centres communautaires ou les organismes communautaires ou autochtones.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

 Des séances de formation dans la collectivité ou la région sur la récolte, la transformation, la préservation et la cuisson d'aliments issus du marché local, sous forme d'ateliers ou de démonstrations.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les frais de location d'une cuisine commerciale ou communautaire, le matériel de cuisine, les ingrédients et l'équipement, les honoraires de l'instructeur et les frais de déplacement, le cas échéant.

BÉNÉFICIAIRES CIBLÉS

- Les collectivités en dehors des grands centres régionaux.
- Les établissements d'enseignement : conseils scolaires et écoles locales.
- Les administrations locales : administrations municipales et gouvernements autochtones.
- Les organismes sans but lucratif locaux

GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

Bureaux régionaux du MITI

Coordonnées

Pour obtenir de l'information concernant le Partenariat canadien pour l'agriculture, veuillez communiquer avec le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement ou un bureau régional du MITI.

Site Web du Partenariat canadien pour l'agriculture

canada.ca/agri-partenariat

Bureaux régionaux du commerce et de l'investissement du MITI

Région du Slave Nord

Yellowknife

Gestionnaire: 867-767-9212, poste 63260

Région du Slave Sud

Fort Smith

Gestionnaire: 867-872-0715

Région de Beaufort-Delta

Inuvik

Gestionnaire: 867-777-7103

Région du Sahtu Norman Wells

Gestionnaire: 867-587-7166

Région du Deh Cho

Fort Simpson

Gestionnaire: 867-695-7510

Division de la diversification économique, administration centrale

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement Gestionnaire de l'économie traditionnelle, de l'agriculture et de la pêche Yellowknife, TNO 867-767-9219, poste 63107

Analyste du développement de l'agriculture et du marché agroalimentaire

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement Hay River, TNO 867-874-5406